



**DELIBERATION n° 71/2015 du 20 mai 2015  
Portant création d'un fonds communal de solidarité  
en faveur des familles sinistrées ou les plus démunies de l'île de Huahine**

En sa séance du 20 mai 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 4/CONV/CM/2015 du 15 mai 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 14/2014 du 16 avril 2014, portant création de diverses commissions au sein du Conseil Municipal de la Commune de HUAHINE, et notamment la Commission des Affaires Sociales, des Droits de la Femme, de la Famille et des Personnes Agées ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de Huahine, au-delà des dispositifs d'aide du Pays, d'intervenir en parfaite concertation et coordination avec l'antenne locale de la Direction des Affaires Sociales, sur des situations d'urgence de première intervention, en cas de sinistre, ou en faveur des familles les plus démunies de l'île de Huahine ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1er :** Le conseil municipal approuve le principe de la création d'un fonds communal de solidarité en faveur des familles en situation de sinistre et des familles les plus démunies de l'île de Huahine.

**Article 2 :** Suivant ses disponibilités, ce fonds pourra être sollicité dès lors qu'une situation est déclarée et qu'une demande d'aide aura été présentée au Maire de la commune de Huahine.

Chaque demande d'aide fera l'objet d'une enquête sociale diligentée par le Département de la Cohésion Sociale de la Commune de Huahine et en parfaite concertation et coordination avec l'antenne locale de la Direction des Affaires Sociales.

Chaque aide, plafonnée à cent mille (100 000) francs CFP, consistera exclusivement en des fournitures de matériaux de construction et/ou vestimentaires, et fera l'objet de l'arbitrage de la Commission communale des Affaires Sociales, des Droits de la Femme, de la Famille et des Personnes Agées.

**Article 3 :** Le conseil municipal décide d'affecter à ce fonds la somme d'un million (1 000 000) de francs CFP, et de l'inscrire à l'article 6713 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5 :** Le Maire, le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, le Responsable du Département de la Cohésion Sociale et le Responsable du Département Comptable et Financier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitoni, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FAATAUIRA Camille a donné pouvoir à MALATESTE Antonio  
VAIHO épouse HEITAA Dorida LISAN Marcelin  
HOPARA Nano TAPAO épouse FAAHU Tatiana

Le Maire,

Marcelin LISAN



**Indications sur le résultat du vote :**

Présents :	26		
Votants :	29	dont 3	pouvoirs
Abstentions :	0		
Exprimés :	29		
Votes pour :	29		
Votes contre :	0		

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

**Contrôle a posteriori**

Acte rendu exécutoire  
après réception en Subdivision  
le **26 MAI 2015**  
et publication ou notification  
du **26 MAI 2015**

Le Maire,

Marcelin LISAN

